

ANNEXE V

de l'arrêté du 3 avril 2008
modifiant l'arrêté du 16 mai 1997

Correspondance d'épreuves

Tableau de correspondance d'épreuves

MC Employé barman (arrêté du 4 mai 1999 version initiale) dernière session 2008	MC Employé barman (arrêté du 4 mai 1999 modifié 2008) 1 ^{re} session 2009
EP1 – pratique professionnelle	E1 – pratique professionnelle
	E3 – évaluation des activités en milieu professionnel et communication, commercialisation
EP2 – technologie	E2 – étude d'une (ou de) situation(s) professionnelles(s)

Commentaire

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante :

- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve EP1 (pratique professionnelle) est reportée sur chacune des épreuves E1 (pratique professionnelle) et E3 (évaluation des activités en milieu professionnel et communication, commercialisation) ;
- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve EP2 (technologie) est reportée sur l'épreuve E2 (étude d'une (ou de) situation(s) professionnelles(s)).